Publié le 10/10/2022



ID: 074-200054138-20220928-DEL\_2022\_IX\_139-DE



# **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

# VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE EN HAUTE-SAVOIE

# Saison 2022 - 2023

# **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Nom de la structure Régie des remontées mécaniques, de gestion et dévloppement des sites touristiques de Faverges Seythenes
Gestionnaire du domaine nordique de (nom et adresse postale obligatoire) :
VAL DE TAMIE 255 route des Noyers 74 210 FAVERGES SEYTHENEX
Représentée par M. Jacques DALEX
En sa qualité de Maire de FAVERGES SEYTHENEX
D'une part,
ET
Haute-Savoie Nordic, 20, avenue du Parmelan 74000 ANNECY, (ci-après nommée HSN) Association départementale de type loi 1901 de promotion et de développement des activités nordiques en Haute-Savoie.,
Représentée par Gilles Perret, en qualité de Président.
D'autre part,

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL 2022 IX 139-DE

# IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association HSN a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment :

- · l'harmonisation du montant des redevances,
- le développement des équipements,
- la coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du grand public,
- la qualification des acteurs du ski de fond
- le soutien à la pratique de la compétition.

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 juillet 1998.

Dans le cadre du développement collectif et solidaire de la filière nordique départementale, HSN développe plusieurs projets permettant d'améliorer les services et l'accès à la pratique. Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Cette convention détaille le fonctionnement de cette opération ainsi que les modalités de collecte de la redevance ski de fond et de son reversement.

#### IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1: objet de la présente convention -présentation du service de vente en ligne de redevance nordique

Dans le cadre des actions de développement webmarketing, HSN a créé un site départemental de vente en ligne de la redevance nordique. Cet outil est accessible aux adhérents de HSN.

Le pratiquant pourra acheter/recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : le domaine nordique ou HSN.

Concernant le site départemental de vente en ligne :

- Il est géré par HSN, à l'adresse : haute-savoie-nordic.com
- ◆ Chaque adhérent présente aux clients son offre de produits, via la technologie Jet code. La présentation de l'offre est identique pour chaque domaine nordique. Les différents titres de redevance vendus par l'adhérent apparaissent sous forme de liste sur la page. Les titres réciprocitaires sont obligatoirement disponibles en ligne et proposés par chaque domaine nordique
- Pour l'adhérent, l'administration du site de vente en ligne est disponible dans les logiciels DAG System / Dag Admin ; la gestion de la vente en ligne bénéficie d'une comptabilité propre à HSN.
- Dans le cadre des actions de développement webmarketing, l'outil de vente en ligne est mis gratuitement à disposition des adhérents. Seuls les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.
- Also HSN prend en charge les coûts suivants :
  - Développement et optimisation du site Internet haute-savoie-nordic.com
  - Gestion annuelle de la plateforme de vente en ligne haute-savoie-nordic.com
  - Gestion du TPE (Terminal de Paiement Electronique) virtuel
  - Contrat de paiement sécurisé par e-transaction bancaire
  - Référencement pour l'optimisation de la vente en ligne

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

-

ID: 074-200054138-20220928-DEL\_2022\_IX\_139-DE

Une campagne de communication départementale est assurée par HSN, les adhérents prenant en charge la communication locale.

#### Article 2 : caractéristiques du service proposé

- Les ventes en ligne de redevance peuvent être réalisées soit par les adhérents, soit par l'association HSN selon les modalités citées dans l'article 3.
- L'association HSN a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de le reverser à ses adhérents selon les modalités citées à l'article 3.
- La plateforme départementale de vente en ligne bénéficie d'un compte bancaire dédié, géré par HSN. Celui-ci reçoit les paiements en ligne effectués pour le compte des domaines nordiques ou de HSN.
- Les adhérents déjà équipés de leur propre outil de vente en ligne peuvent utiliser le site départemental mis en place par HSN. Ils respecteront les modalités de vente votées lors de l'AG de HSN le 18 mai 2022.
- Les clients accèdent à la vente en ligne via :
  - o le site internet de HSN,
  - o les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des adhérents, via la mise en place des jet codes
  - o les pages «Tarifs forfaits » des sites Internet des communes, ou des offices de tourisme, ou des foyers de ski de fond... liés à l'adhérent, via la mise en place des jet codes
- Via la vente en ligne, les clients achètent les redevances nordiques sur des cartes supports RFID au coût de 1 € (coût en plus du tarif de la redevance). Ces supports sont rechargeables plusieurs saisons.

#### Article 3: modalités administratives et financières

#### - Autorisation de collecter la redevance

Les collectivités supports des adhérents autorisent l'association HSN: à collecter la redevance nordique issue de la vente en ligne sur un compte dédié, à la reverser et à la répartir entre les adhérents concernés selon les modalités votées lors de l'AG de HSN le 18 mai 2022 (voir tableau ci-dessous).

#### - Périodes de vente

Les adhérents peuvent vendre en ligne la redevance dès le 1er octobre 2022, et durant toute la saison d'hiver 2022-2023.

La vente physique n'est autorisée qu'à l'ouverture réelle du domaine nordique, excepté pour les Nordic Pass saison site qui peuvent être vendus en présentiel après délibération des tarifs, à compter du le octobre et dans la limite du périmètre géographique de la commune.

La vente en ligne de la redevance nordique prend en compte deux périodes :

- Période 1 (période de prévente): du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022 minuit. Pendant cette période, les titres sont proposés à la vente en ligne au tarif prévente.
- Période 2 : à partir du 16 novembre 2022, les ventes s'effectuent au tarif normal.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL\_2022\_IX\_139-DE

### - Redevances autorisées à la vente en ligne

Période de prévente :

- O Nordic Pass saison Site adulte et jeune
- O Nordic Pass Départemental adulte et jeune
- Nordic Pass National adulte et jeune

L'ensemble de ces titres doit être proposé par les adhérents en période de prévente à l'exception du NP Départemental Handiski. Seul Haute-Savoie Nordic pourra le vendre en ligne ou en présentiel sur toute la saison.

#### Période après la prévente :

- · Titres listés en prévente
- Nordic Pass hebdomadaire
- Nordic Pass journée

Exceptés les forfaits réciprocitaires qui restent obligatoirement en vente, les adhérents proposent les titres qu'ils souhaitent en VEL.

#### - Tarifs

La grille tarifaire votée lors de l'AG de HSN le 18 mai 2022 fait foi.

Les tarifs prévente s'appliquent du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022, que ce soit en vente en ligne ou en vente en caisse si le domaine nordique est ouvert. Il en est de même pour les Nordic Pass saison site vendus en caisse avant ouverture du domaine nordique et dans le périmètre géographique de la commune.

Les tarifs prévente pour les Nordic Pass National et Départemental sont obligatoires. Les tarifs prévente pour les Nordic Pass saison site ne sont pas obligatoires mais laissés à l'appréciation des collectivités supports des adhérents.

# - Traitement administratif des commandes issues de la vente en ligne

Les commandes de vente en ligne sont traitées (envoi postal inclus) dans les délais précisés dans les Conditions Particulières de Vente.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'à l'ouverture des domaines nordiques, la gestion administrative des achats/rechargements en ligne est réalisée :

- o par les adhérents en capacité de le faire,
- par HSN si un client effectue son achat directement à l'association départementale,
- par HSN pour le compte d'un adhérent (contre commission voir plus loin). A tout moment, et dès qu'il est en capacité de le faire, l'adhérent peut interrompre ce processus.

## - Principe de reversement des ventes

100% de la vente en ligne réalisée via l'outil départemental sont reversés par HSN à l'adhérent. Le reversement s'effectue en fonction de la fréquence des ventes, dans un délai raisonnable. Un extrait du journal de vente en ligne est transmis à chaque adhérent lors du virement.

# - Principe de répartition de la vente en ligne

La vente en ligne donne lieu à une répartition entre les adhérents proposant ce service. Elle prend en compte :

➤ les forfaits Nordic Pass 74 et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès des adhérents du ler octobre à leur date d'ouverture: 10% du montant de ces forfaits sont destinés à la répartition.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL\_2022\_IX\_139-DE

> les forfaits Nordic Pass 74 et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès de HSN par le pratiquant du 1er octobre à la fin de la saison: 75% du montant de ces ventes sont destinés à la répartition.

Sur la somme totale à redistribuer :

- 50% sont affectés au prorata des journées skieurs
- **☼** 50% au prorata des jours d'ouverture

Jour d'ouverture : s'entend lorsque le domaine nordique est en accès payant.

Journée skieur : n'intègre pas les gratuités sauf dans le cas du ski scolaire.

#### Frais de fonctionnement

#### Frais bancaires

Les adhérents utilisant l'outil de vente en ligne départemental s'acquitteront des frais bancaires:

Transaction: 0,20 € par commande

◆ Commission: 2% HT par commande

Commission HSN (adhérents demandant à HSN de gérer leur vente en ligne)

Montant variable selon le CA du site :

CA total site	Commission
de 0 à 50 000 €	6%
de 50 000 à 100 000 €	8%
dès 100 000 €	12%

## - Planning

La facturation des différents frais et le virement de la répartition sont réalisés au printemps.

	Outil VEL HSN		
Septembre	Préparation technique de la VEL (paramétrage des produits, etc) L'adhérent fournit à HSN la convention signée et la délibération des tarifs. HSN fournit les CGVU et CPVEL aux adhérents		
Prévente : du 1/10 au 15/11	Vente en ligne au tarif prévente. Reversement des recettes à l'adhérent par HSN.		
A partir du 16/11	Vente en ligne au tarif normal.		
Printemps	Facturation aux adhérents incluant : - Frais bancaires - Commission HSN (si délégation de la vente) - 10% des NP réciprocitaires destinés à la répartition - Versement de la répartition		

Rappel du cadre d'organisation voté en AG le 18 mai 2022 (Voir tableau suivant).

# VENTE EN LIGNE SAISON 2022-2023

U
ш
=
Ľ
◁
-
•

adulte 125 € tarif prévente adulte 22 € tarif normal Nordic Pass 74 Handisport adulte 44 € tarif prévente jeune*  *Tarifs valak	Nordic Pass 74 adulte Nordic Pass 74 jeune	210 € tarif normal NG 180 € tarif prévente NG 65 € tarif prévente SE € tarif prévente RAIS
125 € tarif prévente 52 € tarif normal 44 € tarif prévente	4 je 4	et e
52 € tarif normal 44 € tarif prévente	<u>.</u>	e e
44 € tarif prévente	<u>1</u>	
		COMMISSION HSN: selon CA du site

# **FRAIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

SLOW

ID: 074-200054138-20220928-DEL\_2022\_IX\_139-DE

#### Articles 4: autres modalités

Le service de vente en ligne est assorti de Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances nordiques en Haute-Savoie et Conditions particulières de vente en ligne de redevances nordiques d'accès aux pistes de ski de fond des domaines nordiques de Haute-Savoie (achat et/ou rechargement de supports).

Elles devront être signées par les gestionnaires des domaines nordiques et remises à HSN. Un exemplaire devra être disponible en caisse des domaines nordiques, en cas de demande de consultation par les utilisateurs de la billetterie nordique.

Article 5 : durée
Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2022-2023.
Article 6 : litige
En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.
Article 7 : engagement de l'adhérent
Je m'engage dans la vente en ligne de la redevance nordique en utilisant l'outil départemental mis en place par Haute-Savoie Nordic et en adoptant les conditions votées en AG du 18 mai 2022 :  OUI  NON
Je demande à Haute-Savoie Nordic d'assurer le traitement de mes commandes de vente en ligne du l <sup>er</sup> octobre jusqu'à l'ouverture effective de mon site nordique ou jusqu'à ma demande de reprise de la gestion de la vente en ligne :  OUI  NON
Le gestionnaire processes Le président de HSN Date et signature  De course de la company de la compa

DATE LIMITE DE RETOUR : 26 septembre 2022

Renvoyer les deux exemplaires complets signés à Haute Savoie Nordic.